

## Brève présentation historique de l'Ordre Cistercien

Au XIe s. surgissent chez les moines (et chanoines) de nouveaux mouvements spirituels se proposant de revenir à la vraie pauvreté évangélique, au travail des mains, à la *pureté de la Règle* et aux sources authentiques du monachisme ancien. Cîteaux fut fondé dans ce but. Les Fondateurs du *Nouveau Monastère* restaurèrent l'équilibre entre vie liturgique et travail, même s'ils ne revinrent pas en tout à la lettre de la Règle. Ils retinrent en effet plusieurs fonctions liturgiques ignorées de S. Benoît et introduites par la suite (comme par exemple la messe conventuelle quotidienne), et ainsi modifièrent l'horaire de la journée. De plus, ils admirent des frères convers parce qu'ils disaient que, sans eux, ils ne pouvaient pas observer, *jour et nuit, les préceptes de la Règle*. Par conséquent, en beaucoup de points ils comprenaient la Règle non dans le sens historique du VIe s., mais selon les commentaires postérieurs.

Depuis le commencement, les monastères fondés par Cîteaux et ses filles étaient des Abbayes autonomes (*sui juris*) unies entre elles selon les prescriptions de la *Charte de Charité*. Leurs Abbés se rassemblaient chaque année à Cîteaux pour le Chapitre Général, afin de promouvoir le soin des âmes des moines qui leur étaient confiés. Depuis les premières décennies du XIIe s., les Abbés de notre Ordre favorisèrent la fondation de monastères de moniales et les aidèrent à organiser leur vie. Les convents de moniales ainsi que ceux de moines, jusqu'en 1184, étaient sous la juridiction des Évêques. Une fois l'exemption obtenue, beaucoup de monastères de moniales furent incorporés à l'Ordre. Au début, les Abbesses fondatrices faisaient la visite régulière des Abbayes filles et les filiations avaient aussi leurs Chapitres, mais à cause de la loi de la clôture, qui fut de plus en plus rigoureuse pour les moniales au Moyen Âge, la visite passa au Père Immédiat et les Chapitres d'Abbesses n'eurent plus lieu.

Par suite de l'accroissement de l'Ordre, avec la fondation très rapide de centaines d'Abbayes et l'incorporation de plusieurs Congrégations (les Congrégations de Savigny et d'Obazine du vivant de S. Bernard), l'uniformité des coutumes (*similitudo morum*) existant au commencement se diversifia lentement et insensiblement. La transformation de la vie sociale, intellectuelle et politique eut aussi son influence sur l'évolution de l'Ordre. C'est pourquoi le Chapitre Général s'appliqua à adapter la législation de l'Ordre aux exigences toujours nouvelles, et ne craignit pas, au cours du XIIe s., de retoucher même la *Charte de Charité*, plusieurs fois et non légèrement.

Le grand nombre d'Abbés participant au Chapitre Général conduisit ensuite à la création du Définitoire qui reçut sa forme propre en 1265, et la conserva jusqu'à la Révolution Française. Pour cette raison, et aussi à cause des guerres et autres difficultés, les Abbés commencèrent à venir plus rarement au Chapitre Général. A la même époque, en diverses régions, sur tout en Europe centrale et orientale, mais aussi au Portugal, la vie cistercienne prit des formes nouvelles. Au cours du temps, à ces raisons s'en ajoutèrent d'autres, politiques et ecclésiastiques, comme l'institution de la commende, qui exigèrent de nouvelles solutions dans les différentes régions. Ainsi naquirent dans l'Ordre diverses Congrégations

L'Ordre souffrit de grands dommages au XVI<sup>e</sup> s., à cause de la Réforme Luthérienne et de ses conséquences, mais au XVII<sup>e</sup> s., il commença à fleurir de nouveau en de nombreuses régions. A cette époque, les Abbayes qui, en acceptant des charges pastorales ou enseignantes, prirent part aux devoirs et aux soucis des Églises locales, s'efforcèrent d'adapter leur vie à ces obligations en grande partie nouvelles. Cependant la Révolution Française, le josphisme et les sécularisations qui suivirent rapidement ailleurs, détruisirent non seulement la plupart des monastères, mais aussi et radicalement l'organisation de l'Ordre.

Une fois Cîteaux supprimé, comme l'Ordre n'avait pas de Constitutions aptes à surmonter les difficultés, et était dans l'impossibilité de convoquer un Chapitre Général, l'ancien droit constitutionnel de l'Ordre fut profondément transformé. A la mort de l'Abbé de Cîteaux, le Saint-Siège, se trouvant lui-même en grande difficulté, put prendre des mesures pour l'Ordre seulement d'une manière provisoire. Mais Pie VII, revenant à Rome après sa captivité par Napoléon, institua aussitôt un chef pour l'Ordre, qui fut élu dès lors, et jusqu'en 1880, l'Abbé Président de la Congrégation de S. Bernard en Italie. Cependant la juridiction de cet Abbé Président Général se limitait quasi uniquement à la confirmation des Abbés nouvellement élus de la Stricte Observance, mais cela se fit de cette manière pour que l'unité de l'Ordre soit conservée.

Quand en 1834, la première Congrégation de la Trappe fut érigée, il était clairement dit que cette Congrégation était sous la juridiction de l'Abbé Général. Les efforts pour convoquer un Chapitre Général de tous les Abbés ne réussirent pas; ce fut ainsi que le premier Chapitre Général après la Révolution Française ne fut réuni qu'en 1880, et ses membres furent déterminés par le Saint-Siège. En 1892, durant le Chapitre de l'union des trois Congrégations de la Stricte Observance, les Pères Capitulants constituèrent librement un Ordre autonome, l'Ordre des Cisterciens Réformés de la Trappe. Léon XIII, vu l'impossibilité de réunir les deux Ordres, parla en 1902 de *Famille Cistercienne*, en concédant à l'Ordre des Cisterciens Réformés tous les privilèges de l'Ordre de Cîteaux. Les Abbés des autres monastères se rassemblèrent plusieurs fois au XX<sup>e</sup> siècle en Chapitres Généraux, et par trois fois, ils rédigèrent aussi des Constitutions sur le Gouvernement Suprême de l'Ordre.

Aujourd'hui, il existe des monastères cisterciens en Europe, en Asie, en Afrique et dans les deux Amériques, dans des conditions économiques et culturelles très diverses. Quelques uns sont en terre de mission, mais le plus grand nombre se situe dans ces régions du monde qui jusqu'à nos jours ont été imprégnées de la tradition chrétienne et le demeurent en grande partie. Certains de nos moines appartiennent à des Églises appelées orientales (les moines d'Éthiopie et d'Érythrée).

(Extraits de [La Vie Cistercienne aujourd'hui](#), déclaration du C.G. O.Cist. 2000, art. 15-29)